

2 Mepidord an 9.  
Nomination d'office  
des percepteurs de  
contributions de  
dan 10.

Aujourd'hui) Deuxieme jour du Mois de Mepidord dan neufs de la Republique  
francaise une es indivisible Dix heures du Matin;

attendu quil verra presenté ses noms aux trois jours fixes, pour recevoir  
les sous-lesperes de la adjudication ambulais de la perception des contributions  
fonciere, personnelle, et mobiliere de cette Commune pour l'exercice de dan dix  
qui ait offert de se rendre adjudicataire de lad. perception ou quil ait voulu  
entreprendre au tant fixe par la loi du 3 frimaire an 9

Nous Maire de la Commune de Combied et Membre du Conseil Municipal  
d'icelle convoquee extraordinairement pour nommer d'office dans le jour susd. percepteur  
des contributions taxe fonciere, personnelle, et mobiliere de lad. Commune pour  
l'exercice de dan dix;

avons Nomme d'office pour cette place, et pour detenus y cite de Citoyen  
Pierre Montion agriculteur demeurant au hameau des Mommies  
Commune de Combied, apres l'avoir averty auant terme d'un arrete de  
Conseil du seize thermidor dernier, sil fournait un cautionnement equivalent  
au quart du montant de la contribution fonciere, il devra verser cinq  
centimes par franc, et quil nen necessa, et touchera, que trois fante sur  
cautionnement; De laquelle nomination d'office, procès verbal a ete  
redige et signe de nous, pour une copie en etre envoyee au Maire  
de l'arrondissement, et une autre au Receveur particulier d'icelle  
à Combied des jours mis et au que dessus;

par Pierre Montion  
en vertu de 18 Mepidord  
an 9

Valade puberté, pajots, fangeron, Cijpact, Carastad

Signe de  
Boulland Maire

3 Mepidord an 9  
Cautionnement  
des percepteurs de  
dan 10.

Aujourd'hui) troisieme jour du Mois de Mepidord dan neufs de la Republique  
francaise neufs heures du Matin devant nous Jean François Boulland Maire  
de la Commune de Combied arrondissement communal de Angoulême, et en presence  
des Membres du Conseil Municipal susd. nomme, Pierre Montion agriculteur  
et propriétaire demeurant au hameau des Mommies  
Commune de Combied nommé d'office percepteur des contributions  
publique de lad. Commune de Combied pour l'exercice de dan dix  
suivant le proces verbal de nomination du jour d'hier, lequel apres les  
dispositions du proces verbal  
Nous ay presenté son cautionnement et l'ordonnance de ce  
agriculteur et propriétaire de lad. Commune y demeurant au hameau de

acte y indroit  
voies de son  
l'union

lequel apres avoir pris lecture et communication du susdit proces  
verbal de nomination d'office des percepteurs a par es presenté volontairement  
et legitime cautionnement comme de fait il se rend y cite et cautionnement  
Montion percepteur, jusqu'à la somme de treize cents dix francs  
seulement formant le quart du montant du total fonciere de ladite Commune  
pour dan dix; ambiet du Matin que led. Montion fera pendant son  
exercice des deniers de la Republique en lad. qualité de percepteur, faisant  
jusqu'à die concurrence susd. faits, et tette, comme principal debiteur  
es seul obligé de la même manière que led. Montion pourroit y etre contraint  
pour ainsi es obligé, obligant a cet effet domicile en ladite Commune; De  
quoi il nous a requis acte que nous avons octroyé et alle  
Signe avec nous, au Bureau Municipal des jours mis et au que dessus;